



SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-23

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
CONTRAT COMMUNE DE CAROMB/ BLACHERE ILLUMINATION

Mme Eva Agnelli, rapporteur, expose à l'assemblée :

La société Blachère Illumination SAS est spécialisée dans la location et la vente de matériel destiné à la mise en lumière et en valeur d'édifices mais aussi d'événements à travers le monde.

Afin de mettre en lumière les rues et places pendant la période des fêtes de fin d'année, la Commune de Caromb a décidé de recourir aux services de cette société par le biais d'un contrat de location.

Ce contrat, tel que joint en annexe, serait conclu pour une durée ferme et définitive de 3 ans, commençant à courir chaque année à compter de sa date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 janvier 2027.

Le loyer annuel serait appliqué comme suit :

- Année 2024 : 7 135,64 € HT
- Année 2025 : 7 116,45 € HT
- Année 2026 : 7 116,45 € HT

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- De valider le principe de location des illuminations de fin d'année auprès de la Société Blachère Illumination,
- D'accepter les termes du contrat à intervenir entre la Commune de Caromb et la société Blachère Illumination SAS, tel que joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que tous actes ou documents aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance


Elisabeth BELLENGER



Le Maire


Valérie MICHELIER

CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE

Contrat N° : LX007467

Code client : C0425

TITRE LES SOUSSIGNES :

La société BLACHERE ILLUMINATION SAS, société par actions simplifiée, au capital de 2 010 000 euros, dont le siège social est situé 22 Allée des Bourguignons, Zone industrielle à 84400 APT, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 343 829 784, représentée par Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, Directeur Général,

est représentée par « le loueur » d'une part,

et Monsieur le Maire de CAROMB, 141 AVENUE DU GRAND JARDIN 84330 CAROMB, représentée par Monsieur le Maire ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

est représentée par « le locataire » d'autre part.

LES PARTIES AUX PRESENTES ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

Par les présentes, le Loueur donne en location, soumise aux clauses et conditions des présentes, ainsi qu'aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code de Commerce, au Locataire, qui accepte, les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage, dont la liste est ci-annexée (ci-après « Matériel »).

Le Loueur informe le Locataire que le Matériel est protégé par le droit d'auteur et a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI.

Les stipulations du présent contrat de location priment sur celles des Conditions Générales de Vente et de Location du Loueur.

Article 2 - Désignation, état et valeur du matériel loué :

Le matériel, objet du présent contrat de location, est :

Réf.	Désignation	Qté	Px. Unit.	Remise	Net HT
	<u>AVENUE CHARLES DE GAULLE</u>				
P130	QUADRILLE PETIT/FL	7	149,00	30,00	730,10
	Eco-Contribution sur IPL130	7	0,36		2,52
	<u>ALLEE DES PINS</u>				
P129	QUADRILLE/FL	8	193,00	30,00	1 080,80
	Eco-Contribution sur IPL129	8	0,68		5,44
	<u>RD PT DU BOUQUIER</u>				
FL233	QUADRILLE JF/FT	1	464,00	30,00	324,80
	traverse Joyeuses fêtes en recyprint, pattern carré et fil lumière blanc pur, Luciole blanc pur avec flash et FL900 et Xled sur structure alu.				
	Eco-Contribution sur IFL233	1	1,44		1,44
12-FX	SPARK LIGHT® flash led-230V-20m	2	41,00	15,00	69,70
	90 led blanc pur + 30 flash blanc pur (led 100% officielles)-câble caoutchouc vert-usage extérieur-l'unité				
	Eco-Contribution sur 512-FX	2	0,14		0,28

Réf.	Désignation	Qté	Px. Unit.	Remise	Net HT
12W-FX	SPARK LIGHT® flash led-230V-20m 90 led blanc chaud + 30 flash blanc pur (led 100% officielles)-câble caoutchouc vert-usage extérieur-l'unité <i>Eco-Contribution sur 512W-FX</i>	2	41,00	15,00	69,70
	<u>MAIRIE ET 5 PORCHES</u>	2	0,14		0,28
L115	LILLY/FT <i>Eco-Contribution sur ITL115</i>	5	60,00	30,00	210,00
		5	0,36		1,80
X118L	COMETE <i>Eco-Contribution sur GX118L</i>	1	1 184,00	25,00	888,00
	<u>PLACE NATIONALE</u>	1	2,47		2,47
X244L	GX244L <u>COURS DE LA REPUBLIQUE</u>	1	2 781,00	25,00	2 085,75
XL055	Tiges XLed Blachere®-blanc pur 320 led blanc pur- 5 tiges de 0,50m double face-câble PVC noir-usage intérieur & extérieur (modèle et animation déposés) <i>Eco-Contribution sur FXL055</i>	16	98,00	15,00	1 332,80
	<u>RD PT DE L'EUROPE</u>	16	0,22		3,52
L233	QUADRILLE JF/FT traverse Joyeuses fêtes en recyprint, pattern carré et fil lumière blanc pur, luciole blanc pur avec flash et FL900 et Xled sur structure alu. <i>Eco-Contribution sur ITL233</i>	1	464,00	30,00	324,80
		1	1,44		1,44
ORT-A	FRAIS DE TRANSPORT OFFERTS	1			

al Remise commerciale : 2 395,55 HT

Total Produit HT	Total Eco-Contribution HT	Montant net HT pour 2024
7 116,45	19,19	7 135,64

titre 3 - Durée :

présente location est consentie pour une durée ferme et définitive de 3 années, commençant à courir à compter de la date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 Janvier 2027.

titre 4 - Loyer :

présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel total hors taxes réparti comme suit :

- Année 2024 : 7 135,64 EUR

- Année 2025 : 7 116,45 EUR

- Année 2026 : 7 116,45 EUR

présente location est soumise à la TVA, au taux en vigueur.

locataire se libérera des sommes dues au loueur par le règlement de son choix aux conditions de règlement prévues à réception de facture.

cas de non règlement des sommes dues dans un délai de trois mois, le loueur adressera la facture de rachat correspondant à la valeur du matériel, déduction faite d'une vétusté de 25% par an.

us les paiements du loyer auront lieu au siège social du Loueur ou en tout autre endroit indiqué par lui au Locataire.

application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des Equipements Electriques et Electroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, la société BLACHERE SAS, en tant que producteur de déchets, a adhéré à l'éco-organisme RECYLUM spécialisé dans le recyclage des lampes usagées.

Article 5 – Charges et conditions :

1. Délivrance :

Les matériels et leurs accessoires seront livrés au locataire par le transporteur du loueur à l'adresse du siège du locataire ou en tout autre endroit spécifié par écrit au moins quinze jours avant la livraison.

Le locataire s'oblige à en prendre réception à ce même lieu aux dates et heures convenues.

Les décors pourront être livrés dans des racks métalliques. Le locataire est encouragé à utiliser ces racks pour le stockage et la manutention des matériels durant toute la période locative. Il s'engage à restituer les décors dans les racks.

Un rack non restitué, ou restitué endommagé au terme du présent contrat sera facturé à concurrence de 299 euros HT par unité.

Les décors en volume pourront être livrés dans des caisses en bois. Le locataire s'engage à utiliser ces caisses lors de la restitution du matériel. En cas échéant, une facture d'un montant équivalent à la valeur des caisses sera émise par le loueur.

Le locataire devra signaler au loueur par lettre recommandée avec accusé de réception sous huit jours à compter de la date de la remise, toute anomalie éventuellement constatée. A défaut, le loueur considèrera que lesdits matériels sont remis en bon état.

Les opérations d'acheminement sur site, de montage, de réglage et de mise en service du matériel loué sont aux risques et à la charge du locataire. Ce dernier aura la garde du matériel loué dès sa réception et en assumera tous les risques jusqu'à sa restitution au loueur.

2. Jouissance :

Le loueur s'oblige à remettre au locataire le matériel et les accessoires ci-dessus désignés en parfait état de fonctionnement. Le loueur sera propriétaire exclusif de la chose louée pendant la durée du présent contrat.

Le locataire aura le droit de faire à quiconque toutes significations et d'effectuer toutes démarches, dénonciations ou inscriptions et de faire toutes procédures pour signaler et protéger son droit de propriété sur les biens contractuels à l'égard de tous tiers.

3. Réception :

Concernant la réception du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Effectuer un contrôle quantitatif, qualitatif et fonctionnel du matériel reçu. En cas d'écart ou de défectuosité, le locataire alerte immédiatement le service commercial de BLACHERE SAS qui lui indiquera la marche à suivre
- Ne pas faire traîner les décors au sol ni les entrechoquer
- Ôter les emballages plastique et carton des guirlandes et rideaux lumineux avec précaution pour éviter tout sectionnement de câble
- Conserver les cartons d'emballage d'origine des fournitures, afin de les utiliser à la restitution. Le cas échéant, à utiliser un mode d'emballage similaire.

4. Stockage :

Concernant le stockage du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Utiliser les racks pour le stockage des décors lorsqu'ils ont été fournis à la délivrance
- Entreposer les décors sur l'arête et en quinconce pour éviter tout écrasement
- Entreposer les guirlandes et rideaux lumineux dans un lieu clos, à l'abri du soleil et de l'humidité, et isolé de tout autre produit
- Éviter les manipulations répétitives des décors
- Utiliser un élément de protection (papier bulle ou autre au choix du locataire), afin d'éviter que les décors ne soient pas posés à même le sol
- Utiliser les caisses en bois fournies par le loueur pour le stockage des décors en volume
- Porter une attention particulière aux décors en volume ou sans cadre, plus vulnérables.

5. Pose :

Concernant la pose du matériel loué, le locataire s'engage à ne pas couper les câbles d'alimentation, mais les enrouler et les attacher proprement à la structure.

h. Dépose :

Concernant la dépose du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Ne pas couper les câbles d'alimentation, mais les enrouler et les attacher proprement sur la structure
- Retirer toutes les lampes montées sur douille (hors produits TBT), ainsi que les fixations universelles type FIX01, et les conditionner dans des cartons identifiés
- Enrouler et attacher proprement les guirlandes TBT, et les reconditionner dans les emballages d'origine (ou similaires le cas échéant)
- Démontez les décors en plusieurs éléments
- Laisser les mousquetons sur les décors transversaux
- Prendre les mêmes précautions de manipulation à la dépose que lors de la pose.

i. Usage :

Le locataire s'oblige, pendant la durée du présent contrat, à apporter au loueur ainsi qu'au poseur, sur simple demande de ces derniers, tous conseils ou informations nécessaires au fonctionnement ou à l'entretien du matériel loué et ses accessoires.

Le locataire ne pourra, à peine de résiliation du présent contrat à ses torts, en faire un autre usage, ni l'affecter en un autre lieu que celui visé ci-dessus, sans l'autorisation expresse et préalable du loueur.

Le locataire est interdit pendant toute la durée du présent contrat de modifier le matériel loué.

Le locataire est interdit de céder ledit matériel et ses accessoires, de les sous-louer à tout tiers ou de les donner en gage, sauf autorisation expresse et préalable du loueur.

j. Garde, entretien et réparation :

Le locataire est tenu responsable de veiller à la garde et à la conservation du matériel loué et de ses accessoires. Il assumera toutes charges d'entretien et le coût des grosses réparations qui ne relèveraient pas d'un vice ou défaut caché de la chose louée.

Le locataire sera tenu responsable de toute détérioration autre que celle issue d'un usage normal du matériel loué et de ses accessoires et devra indemniser le loueur, à ses frais, à toute remise en état.

Le locataire sera tenu de la perte ou la destruction complète du matériel loué ou de ses accessoires non causée par un vice ou défaut caché affectant ledit matériel, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure et remboursera, dans cette hypothèse, au loueur le matériel loué pour la valeur du matériel.

Le locataire aura la garde du matériel à partir de sa réception et devra en assumer toute la responsabilité.

Le locataire autorise le loueur à exercer tout contrôle de l'utilisation et de l'entretien de la chose louée au lieu ci-dessus désigné, et s'engage à faciliter la tâche de toute personne que le loueur pourrait mandater à cet effet.

k. Destruction – Vol de matériel :

Le locataire sera tenu de la perte ou la destruction complète du matériel loué ou de ses accessoires, non causée par un vice ou défaut caché affectant ledit matériel, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure et remboursera, dans cette hypothèse, au loueur le matériel loué pour la valeur du matériel.

l. Assurance :

Pour toute la durée du présent contrat, le Locataire devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvable une police d'assurance prévoyant notamment la couverture des événements suivants : vol ; incendie, explosion, foudre, dommages électriques ; tempêtes, grêle et neige ; fumée, choc d'un véhicule terrestre ; chute d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux ; dégâts des eaux ; actes de vandalisme et attentats ; catastrophes naturelles.

Les garanties couvriront le Matériel à concurrence de sa valeur à neuf, affectée d'une vétusté de 25% par an.

Le locataire renonce expressément et fera renoncer ses assureurs à tous recours et actions quelconques contre le Loueur du fait des dommages matériels concernant le Matériel.

Par réciprocité, le Loueur renonce expressément et fera renoncer ses assureurs à tous recours et actions quelconques contre le Locataire du fait des dommages matériels concernant le Matériel.

Cette renonciation réciproque est prévue dans les contrats d'assurances souscrits par le Loueur et le Locataire.

11. Information des créanciers :

Le locataire s'oblige à informer tous ses créanciers, présents ou futurs, de sa qualité de simple locataire du matériel loué et de ses accessoires, et à leur révéler l'identité du propriétaire, afin qu'aucune action de ceux-ci ne puisse porter préjudice aux intérêts et aux biens du loueur.

12. Restitution du matériel loué :

Le locataire devra emballer le matériel et le tenir à disposition du transporteur dans un local accessible en semi-remorque. De même, le locataire devra procéder au chargement dudit matériel sur l'arête et correctement l'arrimer au camion.

Le locataire devra charger les décors en volume dans les caisses d'origine.

À la réception, un constat sera fait par le loueur de l'état des matériels après utilisation par le locataire. Si des détériorations sont constatées par rapport à leur état de mise à disposition, et sauf usure normale, les réparations seront à la charge du locataire, qui en devra le règlement dès réception de la facture par le loueur.

Les frais de démontage et de reprise du matériel loué et de ses accessoires sont à la charge et aux risques exclusifs du locataire.

En cas de défaut de toute restitution à la date convenue, le matériel manquant sera facturé au locataire à la valeur du matériel figurant à l'article 2 des présentes.

Article 6 – Cession de contrat :

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux de la part du loueur ou du locataire, sauf accord express de l'autre partie.

Article 7 – Clause résolutoire :

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations dans le cadre des présentes, le présent contrat sera résolu de plein droit, en totalité, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable ou à un quelconque recours judiciaire pour faire constater l'acquisition de la présente clause.

En cas de résolution des présentes aux torts du Locataire, celui-ci sera redevable du versement d'une indemnité correspondant à 75 % du prix annuel hors taxes facturé au Locataire au titre des présentes pour l'année pour laquelle le contrat est résolu, à titre de clause pénale.

En cas de résolution des présentes, le Loueur procédera à la désinstallation du Matériel, sans délai. Le jour de la désinstallation, les parties établiront un état contradictoire de fin de contrat. Le Locataire pourra être redevable à l'égard du Loueur de toutes réparations mises à sa charge au titre des présentes, conformément à ce qui a été dit ci-avant.

Article 8 – Fin de location :

1. Reconduction :

Sur demande expresse du locataire, le présent contrat pourra être reconduit pour une période maximale de deux ans. Dans ce cas, un devis sera établi par le loueur.

2. Restitution :

Le loueur organise le transport retour des matériels en fin de location. Le Locataire a la charge de la manutention nécessaire à la remise des matériels au transporteur.

Le matériel devra être retourné avant la date indiquée à l'article 3 des présentes, en respectant les conditions du paragraphe 5.12 des présentes.

Article 9 – Litiges – Attribution de compétence :

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal administratif d'AVIGNON.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 27 MARS 2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240327-2024CM260323-DE

Article 10 – Election de domicile :

A l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à APT, le 01/03/24

Il est précédé de la signature de la mention « Lu et approuvé »

**Pour le loueur,
BLACHERE SAS**

BLACHERE ILLUMINATION SAS
Zone Industrielle - 84400 APT
Tél: 04 90 74 20 95 - Fax: 04 90 74 14 63
SIRET: 343 829 784 00010

Romain ALLAIN-LAUNAY
Directeur Général

**Pour le locataire,
MAIRIE DE CAROMB**

- Le personnel en charge de l'installation doit OBLIGATOIREMENT :**
- Posséder une habilitation électrique en adéquation avec le type de matériel ou plateforme électrique à effectuer.
 - Posséder une autorisation de conduite en adéquation avec le type de matériel ou plateforme électrique utilisée, dans le cas d'un travail en hauteur (combinaison, veste et pantalon) conforme aux spécifications de la norme NF EN 471.
 - Pour le travail en hauteur, il est recommandé d'utiliser, une plateforme individuelle rotative pour les faibles hauteurs ou une nacelle / plateforme élévatrice pour les grandes hauteurs.
- Concernant le travail en hauteur, il est interdit :**
- D'utiliser des échelles, ascenseurs et macramés comme porte de travail, il ne peut être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère récurrent.
 - De recourir aux techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail, il ne peut être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de faire appel à des équipements assurant la protection collective des travailleurs.
 - De réaliser des travaux, quel que soit l'installation ou l'équipement, lorsque les conditions météorologiques (vent important, lampéage...) ou les conditions liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Concernant les risques liés à la circulation routière :
La signalisation doit en outre répondre aux obligations imposées par la réglementation, et être disposée le long de la voie de manière à prévenir l'automobiliste en amont du danger, par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Consignes de Stockage

La durée de vie du matériel est grandement influencée par la qualité du démontage et du stockage, celui-ci sera effectué de sorte à préserver le matériel de toute contrainte mécanique. Le motif doit être stocké sur chant, en appui sur le cadre métallique, à l'abri du soleil et de l'humidité, dans un local sec et aéré (aim de éviter la corrosion et l'oxydation des contacts électriques), après avoir démonté les lampes (passe de casse et de coupure).
Nous préconisons de réaliser un inventaire du matériel avant sa mise en place, pour éviter de réinstaller des lampes abîmées et permettre facilement de définir les besoins de renouvellement.

SAY

Si un ou plusieurs éléments du motif sont défectueux, procéder immédiatement à leur remplacement. Pour cela, vérifier auprès du fabricant ou de son service de maintenance si les éléments de rechange existent. Si ce n'est pas le cas, le motif doit être mis au rebut.
Les lampes ne sont pas remplaçables. La source lumineuse de ce luminaire n'est pas remplaçable. Lorsque la source lumineuse atteint sa fin de vie, le luminaire entier doit être remplacé.

Si la guideline est équipée de lampes remplaçables, ne pas enlever ou insérer les lampes lorsque la guideline est reliée à l'alimentation. S'assurer que toutes les douilles sont munies de leur lampe et de leur joint d'étanchéité. Remplacer immédiatement les lampes hors de usage par des lampes du même type que celles fournies ou d'un type préconisé par le fabricant.

Si le câble extérieur souillé de ce luminaire est endommagé, il doit être remplacé par un câble spécial provenant exclusivement du fabricant ou de son service de maintenance.

Fin de vie des produits en France

Grâce à notre partenariat avec Emysystem, l'écogestionnaire chargé de la collecte et du recyclage des lampes usagées, ainsi que DEEE. Vous pouvez confier gratuitement vos déchets et bidouilles en fin de vie, dans un centre Emysystem agréé, près de votre ville.

Mandatory safety measures during installation and disassembly:

- Staff in charge of the installation MUST:**
- Possess an electrical authorisation appropriate to the operations to be carried out.
 - Possess a driving authorisation appropriate to the kind of mobile elevated work platform used, in the case of work at heights.
 - Wear the following Personal Protective Equipment: helmet, gloves, harness, safety shoes and class III (safety jacket) or class III (working jacket) high-visibility garments complying with the specifications of the NF EN 471 standard.
 - For working at height, it is recommended to use an individual rolling platform for low heights or an aerial work platform for high heights.

Regarding working at height, it is forbidden:

- To use ladders, stepadders and steps at workstations. Exceptions may only be made if it is technically impossible to use equipment that ensures the collective protection of workers, or if the risk assessment has established that the risk is low and that this is short-term and non-repetitive work.
- To use access and positioning techniques with ropes to create a workstation. Exceptions may only be made if it is technically impossible to use equipment that ensures the collective protection of workers.
- To carry out work, regardless of the installation or equipment, when weather conditions (strong wind, storm, etc.) or conditions relating to the workstation environment are likely to jeopardise the safety and health of workers.

Regarding risks related to road traffic:

Signage that complies with the obligations required to regulation must be placed along the road in such a way as to warn approaching motorists of the hazard.

Storage instructions

The lifespan of the material is greatly influenced by the quality of the disassembly and storage, which must be carried out in such a way as to preserve the material from any mechanical stress. The motif must be stored on its edge, resting on the metal frame, protected from the sun and humidity, in a dry and ventilated room. In order to avoid corrosion and oxidation of the electrical contacts, after dismantling the lamps (fit of damage and cutting).

An inventory of the material must be made before installation, in order to avoid reinstalling damaged lamps and to facilitate the identification of renewal needs.

After sale service

If one or more elements of the motif are defective, immediately replace them. To do this, check with the manufacturer or their maintenance department if the replacement elements exist. If this is not the case, the motif must be discarded.
The lamps are not replaceable. This light source of this motif is not replaceable. When the light source reaches its end of life, the entire motif must be replaced.
If the motif is fitted with replaceable lamps, do not remove or insert the lamps when the motif is connected to the power supply. Make sure that all the sockets are fitted with their lamp and their gasket. Immediately replace one or use lamps with lamp of the same type as those supplied or of a type recommended by the manufacturer (the identification label on the disc). If the flexible outer cable of the garland is damaged, it must be replaced by a specially adapted cable from the manufacturer or after-sales service only.

Treatment of the product at the end of use

You must comply with the regulations applicable in your country, concerning the treatment of waste lighting.

230V~50Hz – IP55 (indiqué sur la plaque signalétique du motif)



Ce symbole indique que le produit ne peut être utilisé qu'avec des ampoules à économie d'énergie. Il est interdit d'utiliser des ampoules à incandescence standard. Le fabricant ne peut être tenu responsable de dommages causés par l'utilisation de lampes non autorisées. Ce produit est conforme aux exigences de la norme NF EN 471.

Blachère Illumination vous remercie pour l'acquisition de ce motif.

Avant utilisation, lire attentivement la notice fournie avec le décor :

- Ce décor est à usage professionnel uniquement
- Avant utilisation, vérifier que le décor n'est pas endommagé. Si le décor est endommagé, ne pas l'utiliser ;
- Ne pas interconnecter des parties de ce décor avec des parties d'un décor provenant d'un autre fabricant.
- Si des lampes sont cassées ou endommagées, ne pas utiliser le décor ni le mettre sous tension, mais l'éliminer dans le respect de l'environnement.
- Ce décor doit être installé suivant les normes françaises en vigueur NF C17-200 et NF C17-202.
- Si le motif est à la portée de main du public, il doit être raccordé à un réseau électrique protégé par un disjoncteur différentiel 30mA correctement calibré, à réarmement manuel.
- En usage extérieur, cette guideline doit être raccordée à une prise de courant protégée contre les projections d'eau (IPx4).

Étapes d'installation :

Ne pas relier le décor à l'alimentation lorsqu'il est dans son emballage.

- 1 – Avant l'installation, effectuer un test fonctionnel sous tension pour s'assurer que 100 % des éléments fonctionnent. (A réception ou en atelier)
- 2 – Installer le décor suivant les indications au verso. Ne pas travailler ou installer sous-tension
- 3 – Dérouler le câble d'alimentation et le raccorder au réseau électrique hors tension.
- 4 – Effectuer un test fonctionnel sous tension pour s'assurer que 100 % des éléments fonctionnent.

MOUNTING INSTRUCTIONS

230V~50Hz – IP55 (indicated on the nameplate)



This symbol indicates that the product may only be used with energy saving lamps. It is prohibited to use standard incandescent lamps. The manufacturer cannot be held responsible for damage caused by the use of non-authorised lamps. This product is compliant with the requirements of the standard NF EN 471.

Blachère Illumination thank you for purchasing this decoration.

Before use, carefully read the instructions :

- This decoration is for professional use only
 - Before use, check for any damage on the motif. If the motif is damaged, do not use it.
 - Do not connect parts of this motif with parts of a motif from another manufacturer.
 - In case bulbs are broken or damaged, do not use or plug the garland in, but dispose of it in an eco-responsible manner.
 - The installation must comply with french standards: NF C17-200 and C17-202.
 - If the decoration is within reach of the public, it must be connected to an electrical network protected by a correctly calibrated 30mA differential circuit breaker with manual reset.
 - When using this product outdoor, ensure that the electrical circuit and associated sockets are compliant with the relevant IP rating (IPx4).
- Assembly steps:**
- Do not connect the garland to the power supply when packed.
- 1 – Before installation, perform a live functional test to ensure that all the elements are working (up the workshop).
 - 2 – Install the decoration as per the instructions on the reverse.
 - Do not work or install this product while plugged into a live electrical supply.
 - 3 – Unwind the power cable and connect it to the unpowered electrical system.
 - 4 – Carry out a live functional test to ensure that all of the elements are working.

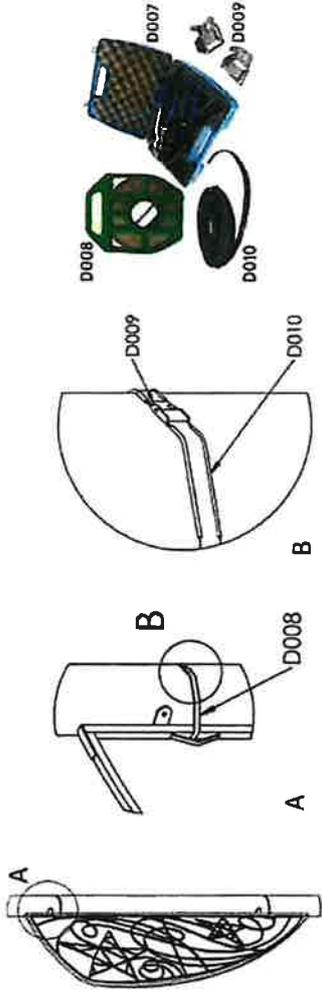
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

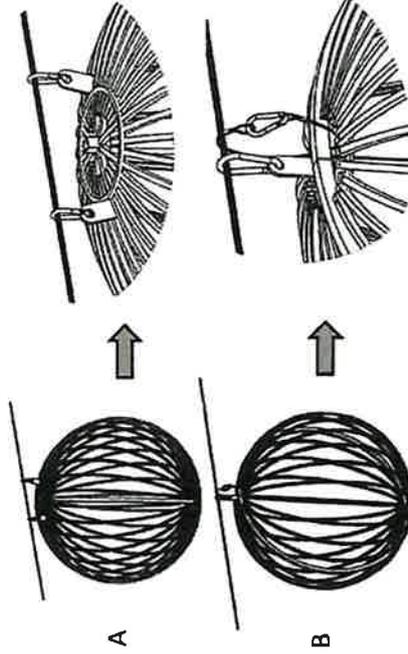
ID : 084-218400307-20240327-2024CM260323-DE



1. Présenter le motif contre le candélabre à hauteur souhaitée.
 2. Faire passer le feuillard de section 10 x 0,7 mm minimum (réf. D008 non fourni) dans l'encoche prévue du motif pour éviter tout glissement. Voir Images A.
 3. Protéger le candélabre avec des protections sous le feuillard (réf. D010 non fourni) Voir Image B.
 4. Assurer le serrage à l'aide d'agrafes (réf. D009 non fourni) et d'une pince à feuillard (réf. D007 non fourni).
 5. Renouveler l'opération à chaque passe-feuillard pour assurer une fixation solide du motif.
- En cas de fixation particulière référence FIX@ ou PIX@, se référer aux notices correspondantes.

1. Place the motif against the lamppost at the desired height
 2. Pass a steel tape with a minimum section of 10 x 0,7 mm (ref. D008 not supplied) through the notch in the design to prevent sliding. See Image A.
 3. Protect the lamppost with protections under the steel tape (ref. D010 not supplied) See Image B.
 4. Tighten with staples (ref. D009 not supplied) and strap pliers (ref. D007 not supplied).
 5. Repeat the operation at each strapping to ensure a secure fixing of the design.
- In the case of special fixings with references FIX@ or PIX@, refer to the corresponding instructions.

Montage des Suspensions - Suspended motif mounting

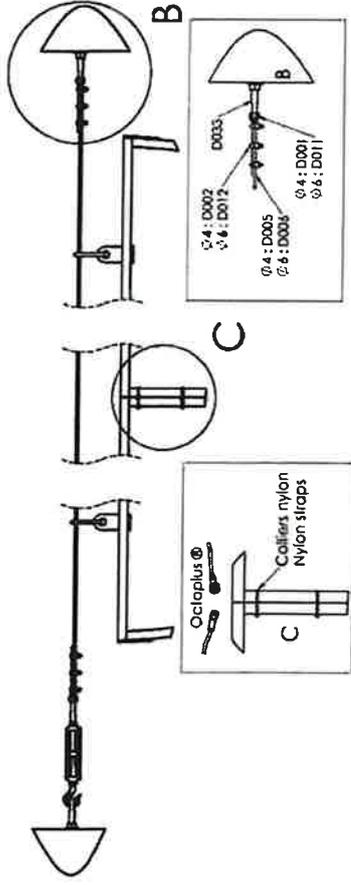


Suspendre le motif sur le filin porteur avec les 2 mousquetons fournis et certifiés par Blachère Illumination. **Il est OBLIGATOIRE que le décor soit suspendu avec deux points d'accroches.** Voir Images A

En cas d'un seul point d'accroche, sécuriser le motif avec l'élingue de sécurité fournie réf. D026. Vous devez passer l'élingue sous un profilé de la structure aluminium et au-dessus du filin, pour assurer un second point d'accroche. Voir Images B

Hang the design on the suspension cable using the two karabiners provided and certified by Blachère Illumination. **It is ESSENTIAL that the motif is suspended using two hanging points.** See Images A

In case of a single attachment point, secure the decoration with the supplied safety sling D026. You MUST pass the safety sling under a profile of the aluminium structure and over the cable, to ensure a second point of attachment. See Images B



- Le motif doit être hors de portée du public et de la circulation automobile (Hauteur minimale 4,50 m sur les grands axes).**
1. Installer le filin porteur entre deux points d'accroche fixes et solides, la fixation doit se faire sur un mur avec un point d'accroche présentant la solidité nécessaire (vérification à la charge du client). Voir Image B
 2. Ensuite suspendre le motif sur le filin porteur à l'aide des mousquetons fournis et certifiés par Blachère Illumination. Pour les motifs en deux éléments de grandes dimensions, suspendre indépendamment chaque élément sur le filin, puis les rapprocher et les maintenir ensemble avec des colliers nylon. Voir Image C

The motif must be out of the reach of the public and road traffic (Minimum height 4,50m on major roads).

1. Install the suspension cable between two fixed and secure attachment points, Image B1: Attachment to a wall
Image A: Attachment to a through post, Image B: Attachment to a post with anchorage and strapping having the necessary structural integrity (verification at the customer's expenses)
Hang the decoration on the suspension cable using the karabiners provided and certified by Blachère Illumination.
2. For designs in two large section, hang each section independently on the cable, then bring them together and secure them together with nylon collars. See Image C.

Installation décors 3D - 3D motif mounting



1. Réaliser le montage du décor à l'endroit où il devra être installé.
 2. Assurer le lestage nécessaire par sac de lestage ou bloc béton à charge du client.
- La masse nécessaire est préconisée sur la fiche technique du décor.

Une trappe est présente à l'arrière du décor pour positionner le lest ou bien le lest est placé sur la base du décor. Voir Image A

Ou fixation par ancrage et boulonnage au sol au travers des pattes, du châssis ou de la platine. Voir Image C.

3. En plus du lestage ou de l'ancrage, il faut assurer l'haubanage en 3 points minimum, lest en pied de chaque hauteur, fiche technique. Lestage à la charge du client. Voir Image B.

1. Assemble the set in the place where it is to be installed.

2. Ensure the necessary ballasting by means of a ballast bag or concrete block, at the customer's expense. The weight required is recommended in the technical data sheet of the decoration. A hatch door is present at the back of the decor for the ballast to be placed on the base of the decor. See Image A.

3. In addition to the ballast and anchorage, it is necessary to secure at least 3 points, with ballast at the base of each wire recommended on the data sheet. Ballasting is at the expense of the customer. See Image B.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

ID : 084-218400307-20240327-2024CM260323-DE